

NOTE DE PRÉSENTATION

CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

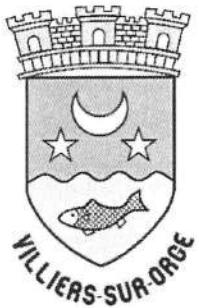
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

Les associations villéennes sollicitent régulièrement l'accès aux équipements municipaux pour organiser leurs activités, réunions ou entraînements. Afin d'uniformiser les pratiques et de clarifier les engagements de chaque partie, il est proposé d'adopter une convention cadre définissant les conditions générales d'utilisation des locaux : mise à disposition, modalités d'accès et de remise des clés, respect des règles de sécurité, d'entretien et de rangement, assurance, ainsi que les principes encadrant la responsabilité de l'association et les conditions de résiliation ou de retrait de la mise à disposition.

Cette délibération intervient afin d'intégrer explicitement dans la convention cadre la prise en compte du Contrat d'Engagement Républicain (CER), désormais obligatoire pour les associations, ainsi que les modalités liées à sa signature. Cette mise à jour permet d'assurer la conformité du dispositif avec les exigences légales en vigueur.

Cette convention vise à garantir une gestion cohérente, transparente et équitable des demandes, tout en assurant le bon usage des équipements municipaux et le bon déroulement des activités associatives.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025 DÉLIBÉRATION N° 2025-034

Objet :

Convention cadre de mise à disposition des équipements municipaux

Rapporteur :

Gilles FRAYSSE

Commission plénière :

Le 25 novembre 2025

Convocation :

Le 3 décembre 2025

Pièce(s) jointe(s) :

- Modèle de convention cadre de mise à disposition d'équipements municipaux
- Contrat CER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	18
Représentés	7
Votants	25

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 décembre 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDRT ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pourvoir à B. ESTREMANHO ; J. DJENAIDI a donné pourvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pourvoir à F. DA SILVA ; H. KÉRIVEL a donné pourvoir à I. LAFAYE ; C. MARTIN a donné pourvoir A. BELLANGER ; M. PROVOTAL a donné pourvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pourvoir à P. WITTERKERTH ;

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025-008 du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain (CER) régi par les articles de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition régulière des équipements municipaux aux associations locales, afin de permettre à leurs adhérents de se réunir et de pratiquer leurs activités ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer ces mises à disposition par une convention précisant les obligations respectives de la commune et des associations concernées ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission plénière en date du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le modèle de convention cadre de mise à disposition des équipements municipaux, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements municipaux, ainsi que tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr